

RAPPEL

AU 1^{er} MAI, RETRAIT DES ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES



Les abris temporaires (Tempo petit et grand) sont autorisés sur le territoire de la Ville du 1^{er} octobre au 1^{er} mai inclusivement. À l'extérieur de cette période, nous vous rappelons qu'il vous faut démanteler complètement les abris temporaires.

Nous avons noté la présence de plusieurs abris temporaires sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge. Sachez que s'ils ne sont pas retirés, des amendes peuvent s'appliquer.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec
le Service d'urbanisme et d'environnement au

819 275-3202 poste 421

ou par courriel : urbanisme@riviere-rouge.ca